

PRÉFET DE L'ALLIER

Affaire suivie par : Flora Camps
Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20190627-RAP-63-1080-insp_Erasteel_MMR-v1

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL		
Société : ERASTEEL Adresse : Place Martenot Commune : Commentry		S3IC 0056.00023 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS		
Activité principale : fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères				
Date du contrôle : 27/06/2019		Date de la précédente visite : 27/11/2018		
Inspecteur(s) : Flora CAMPS				
Type de contrôle				
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle		
Circonstances du contrôle				
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .././..	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Suivi de MeD			
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Suites données à la mise en demeure du 3 avril 2019 Évaluation et amélioration continue de la robustesse des MMR ; 			
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	<ul style="list-style-type: none"> salle de commande aciérie (FARC + FEL) Arrivée gaz halle 17 			
Référentiel(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25-01-2016 Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation 			
Personne(s) principale(s) rencontrée(s) et fonction(s)				
Nom	Société	Qualité		
M. VERWAERDE	ERASTEEL	Directeur du site		
M. WASSELIN	ERASTEEL	Chef du service HSE par interim		
Mme MARTINEZ	ERASTEEL	Ingénieur Environnement		
M. NIQUET	ERASTEEL	Responsable maintenance		
M. PALOT	ERASTEEL	Responsable maintenance générale/utilités		
M. LEFORT	ERASTEEL	RTZ Aciérie		
M. FIORESE	ERASTEEL	Responsable pôle élaboration (FARC/FEL)		
M. VIGNON	ERASTEEL	Responsable réseau – distribution gaz		
M. GAIDOU	Groupe ERAMET	Expert Risque Industriel - Support SGS		
M. PYRAT	Groupe ERAMET	Expert Environnement		
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :			

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'aciérie Erasteel de Commentry a engagé en 2016 la modification de ses installations pour également traiter et valoriser plusieurs types de déchets à fort contenu métallifère (piles, catalyseurs industriels, etc). La nouvelle activité est autorisée par arrêté du 25 janvier 2016 et fait passer le site au statut d'établissement Seveso seuil haut.

Après environ un an de travaux, l'activité de valorisation de déchets a débuté au 1er trimestre 2017. Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) prescrit par le nouvel arrêté d'autorisation a été finalisé fin 2017. Des formations aux nouvelles procédures ont été mises en place en 2018. Pour autant le site a enregistré plusieurs incidents et accidents en 2018 dont une percée de four avec fuite de métal liquide.

Dans ce contexte l'inspection a réalisé une inspection le 27 novembre 2018 sur la thématique des risques accidentels. L'inspection a porté plus particulièrement sur l'accident du 6 novembre 2018 (percée du FEL) et sur le contrôle de MMR. L'inspection a conclu de cette inspection que la robustesse des mesures de maîtrise des risques liées au phénomène dangereux « explosion de vapeur suite à un contact eau-métal liquide » n'était pas assurée et a proposé à madame la préfète de mettre en demeure l'exploitant sur ce point de non-conformité. L'arrêté de mise en demeure a été signé le 3 avril 2019 et prescrit un retour à la conformité sous 3 mois à l'exploitant.

L'inspection du 27 juin 2019 correspond au suivi de cette mise en demeure ainsi qu'au suivi des autres observations de l'inspection du 27 novembre 2018.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

• Suites données à l'inspection du 27 novembre 2018

Dans un premier temps l'inspection a fait un point en salle sur les actions d'amélioration menées depuis la dernière visite concernant la gestion des MMR. La définition et la gestion des MMR ont été entièrement revues. Les documents mis en place suite à cette revue ont été présentés (procédures, instructions, documents de maintenance, etc).

Concernant le risque d'explosion de vapeur suite à un contact eau-métal liquide, l'inspection s'est rendue dans la salle de commande de l'aciérie (FARC + FEL) et a pu interroger les opérateurs sur la bonne appropriation et l'application de ces nouvelles procédures. Les responsables de la maintenance des MMR ont également été interrogés. La dernière check list de démarrage du FARC et les fiches de vie des deux pompes de sécurité situées en fosse ont été consultées. L'inspection n'a pas de remarque. Aucun contrôle en direct du bon fonctionnement des pompes n'a pu être réalisé par l'inspection car le FARC et le FEL étaient en fonctionnement le jour de la visite.

Concernant les autres MMR, l'inspection s'est intéressée plus particulièrement à la MMR n°9 qui consiste en la maîtrise du risque de fuite de gaz et jet enflammé par clapet de sécurité. L'inspection s'est rendu en halle 17 pour visualisation des clapets et a pu interroger le responsable réseau et distribution gaz. Affichage sécurité ok. Test annuel par Erasteel de fermeture du clapet (tracé) + maintenance préventive annuelle (remplacement des joints et pièces d'usure) et test à la remise en service par entreprise spécialisée.

En août 2019 un clapet supplémentaire sera installée pour isoler la branche aciérie au plus près de l'arrivée en gaz.

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
E1	AP 25/01/2016 Art 8.1 et 8.5.1	<p>Définition des MMR</p> <p>Transmettre à l'inspection une actualisation du tableau récapitulatif des MMR, présent en page 235 de l'étude de danger de 2015. L'exploitant devra attribuer un niveau de confiance à chaque MMR et mettre à jour l'arbre nœud papillon associé.</p> <p>L'actualisation devra pendre en compte les recommandations de l'étude INERIS de 2017.</p>	<p>L'exploitant a actualisé sa liste de MMR en s'appuyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur son EDD 2015, - sur le rapport d'étude INERIS « Analyse des risques d'explosions liée au contact accidentel d'eau et de métal liquide lors de la production d'acier du site de Commentry » de 2017. <p>La liste des MMR a été restreinte et redéfinie par rapport à celle de 2015 car l'exploitant s'est focalisé sur les scénarii d'accident dont les conséquences sortent du site. Les autres anciennes MMR sont passées au statut d'EIPS (équipements important pour la sécurité).</p> <p>La procédure de définition et gestion des MMR ainsi que ses 2 annexes (les nœuds papillons et le tableau de synthèse des MMR) ont été transmises à l'inspection. Le niveau de confiance attribué à chaque MMR est indiqué dans le tableau de synthèse.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><i>L'instruction du choix des MMR et du contenu des nœuds papillon est une thématique qui rentre en dehors du cadre de l'inspection et qui sera gérée séparément.</i></p>
EM1	AM 29/09/2005 Art 4	<p>Robustesse des MMR</p> <p>La robustesse des MMR liées au PhD « explosion de vapeur suite à un contact eau-métal liquide » de l'exploitant n'est pas démontrée.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de s'assurer et de justifier que <u>les MMR liées au phénomène dangereux « explosion de vapeur suite à un contact eau-métal liquide »</u> sont efficaces, ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, sont testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur fonction de sécurité.</p>	<p>La fonction de sécurité des MMR associée à un scénario d'accident, la probabilité de défaillance, le temps de réponse, le mode de contrôle et leur fréquence sont précisés dans le tableau de synthèse sus-mentionné.</p> <p>Les instructions de maintenance et de tests des MMR ont été transmises à l'inspection lors de la visite. Des fiches de vie des MMR ont été mises en place au niveau du service maintenance.</p> <p><u>Contrôle par sondage : MMR 2 et 4</u></p> <p>La dernière check list de démarrage du FARC et les fiches de vie des deux pompes de sécurité situées en fosse ont été consultées. L'inspection n'a pas de remarque</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

N°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
R3	AM 29/09/2005 Art 4	<u>Robustesse des MMR</u> Il est demandé à l'exploitant de s'assurer que <u>l'ensemble de ses MMR</u> sont efficaces, ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, sont testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur fonction de sécurité.	La fonction de sécurité des MMR associée à un scénario d'accident, la probabilité de défaillance, le temps de réponse, le mode de contrôle et leur fréquence sont précisés dans le tableau de synthèse sus-mentionné. Les instructions de maintenance et de tests des MMR ont été transmises à l'inspection lors de la visite. Des fiches de vie des MMR ont été mises en place au niveau du service maintenance. <u>Contrôle par sondage : MMR 9</u> La bonne réalisation du test annuel de fermeture du clapet et de la maintenance préventive annuelle a été contrôlée. L'inspection n'a pas de remarque Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E2	AP du 25/01/2016 Art 8.8.4	<u>Revision du SGS</u> Il est demandé à l'exploitant de revoir son SGS, de le compléter, et de mettre en place des dispositions spécifiques à la prévention des accidents majeurs selon les différents chapitres du SGS.	La revue du SGS est toujours en cours. Un travail en profondeur est effectué chapitre par chapitre, avec l'aide d'un spécialiste Risque Accidentel du groupe Eramet et suite à un audit de la situation réalisée au premier trimestre. Les chapitres gestion des modifications et gestion du retour d'expérience restent à finaliser. Une inspection spécifique sera menée sur cette thématique en 2020. Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
R1- R2	/	L'exploitant devra transmettre à l'inspection la liste des actions d'améliorations identifiées suite à l'étude INERIS 2017 et leur échéancier de réalisation en justifiant les délais annoncés.	La liste des actions d'amélioration liées aux MMR et leurs échéances a été transmise à l'inspection. L'échéancier allant jusqu'à octobre 2019 il est demandé à l'exploitant de transmettre un suivi de ces actions d'ici la fin d'année. Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Nouveaux constats**

R1 : Concernant le scénario d'accident au niveau de la cuve d'oxygène (dont les effets sortent du site) les mesures de maîtrise du risque mises en place par le fournisseur doivent être considérées comme une MMR Erasteel (MMR n°10).

R2 : L'efficacité et le niveau de confiance attribués aux MMR 6 à 9 doivent être explicités. En particulier le niveau de confiance attribué à la MMR n°7 semble surcoté.

Ces deux remarques ont fait l'objet d'échanges lors de l'inspection mais pourront être gérées hors cadre de l'inspection.

III – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Suivi du plan d'action

Synthèse des suites :

Compte tenu des actions correctives réalisées par l'exploitant et constatées lors de la visite, il peut être considéré que les termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1036/2019 du 03/04/2019 sont respectés.

Cette visite a également permis de relever de nouveaux points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 13-09-2019	le	le
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de pôle risques accidentels délégué	Le chef de pôle risques accidentels délégué
		
Flora CAMPS	Signature numérique de Arnaud LAVERIE arnaud.laverie Date : 2019.10.16 18:57:51 +02'00'	Signature numérique de Arnaud LAVERIE arnaud.laverie Date : 2019.10.16 18:58:10 +02'00'

